



## Prix des Communes

Afin de soutenir le rôle majeur tenu par les nouvelles technologies dans nos sociétés modernes, Ardent Group a lancé un prix à l'intention des pouvoirs locaux de la Province de Liège pour la mise en œuvre de projets digitaux.

Les institutions communales occupent indubitablement une place essentielle pour notre devenir. Avec leurs multiples compétences et leur ancrage local, elles impactent véritablement chacun de nous. En parallèle, le digital a complètement transformé notre société et peut servir à améliorer et moderniser le fonctionnement de nos communes.

Quoi de plus normal donc pour Ardent Group, acteur majeur de la technologie en Wallonie et au-delà, que de soutenir cette digitalisation ? Grâce à ce prix, une commune recevra l'enveloppe exceptionnelle de 25.000 € pour mener à bien un projet en lien avec le digital.

Chers pouvoirs locaux, Mesdames, Messieurs,

C'est avec grand plaisir que nous vous présentons le règlement pour l'appel à projets du Prix des Communes, où vous trouverez toutes les conditions de participation ainsi que les critères de recevabilité pour introduire un dossier de candidature.

La plateforme d'inscription sera accessible du 02 mai 2022 au 03 juillet 2022 via la page [www.ardent-group.com/fr/prix-ardent](http://www.ardent-group.com/fr/prix-ardent)

N'oubliez pas de suivre notre page Facebook ([www.facebook.com/PrixArdent](http://www.facebook.com/PrixArdent)) pour retrouver toute notre actualité et vous tenir au courant des dernières nouveautés.

Bonne chance à tous !



## PRIX ARDENT - 6<sup>e</sup> ÉDITION - RÈGLEMENT DES COMMUNES

### 1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES COMMUNES

#### ■ Qui peut participer ?

- ✦ Toutes les villes et communes de la Province de Liège.
- ✦ Au profit des citoyens domiciliés sur la Province de Liège.
- ✦ Qui détiennent des compétences relevant de l'intérêt communal/collectif et ceci, quelles que soit les compétences et les missions : petite enfance, jeunesse, sport, cohésion sociale, emploi, commerce, etc.
- ✦ Une commune peut introduire différents dossiers de candidature avec des projets distincts ceux-ci doivent être portés par des Échevins avec des attributions différentes.

### 2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

#### ■ 2.1 - Quels projets ?

- ✦ Tous les projets et les actions en lien avec la digitalisation ainsi que le numérique.
- ✦ Les projets améliorant la gestion publique locale et répondant aux besoins collectifs des habitants et des intérêts communaux.
- ✦ Les projets dont le lieu d'action se situe au niveau local et sur la Province de Liège.
- ✦ Les projets en accord et en concordance avec les politiques régionales et de tutelle avec un projet à finalité positive, concret, réaliste et ciblé.
- ✦ Les projets en faveur des personnes précarisées et défavorisées socialement/économiquement ne sont pas un critère obligatoire. Toutefois, l'appel à projets des communes sera sensible aux projets qui touchent, sur le plan humain, aux inégalités, à l'inclusion, au lien social, au développement durable, à l'aspect environnemental, à la création d'emploi, au bien-être de tous, à la synergie des forces et du tout ensemble.



## PRIX ARDENT - 6<sup>e</sup> ÉDITION - RÈGLEMENT DES COMMUNES

### 2.2 - Qu'entendons-nous par digital et digitalisation ?

- ✦ Au travers des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), c'est l'utilisation de toute forme de technologie digitale et numérique disponible qui améliore les performances et contribue à la transmission des informations et au bien-être d'un(es) service(s) ou de(s) personne(s).
- ✦ À l'heure actuelle, le digital est devenu le moyen privilégié de la communication via différents canaux de diffusion et différentes technologies innovantes, notamment dans le cadre d'une stratégie de développement organisationnel ou personnel. Le numérique est bien évidemment le processus technique servant la digitalisation.

### 2.3 - Critères d'évaluation et de sélection des projets

- ✦ Les projets doivent apporter une aide grâce au digital et une valeur ajoutée pour les habitants et la commune.
- ✦ Les projets doivent être cohérents, prometteurs de résultats et de pertinence, entraînant des répercussions les plus viables sur le long terme.
- ✦ Les projets peuvent être de l'ordre de la nouveauté ou en passe de réalisation pour la commune.
- ✦ Feront partie des critères d'évaluation et de sélection par le jury :
  - Un projet répondant aux besoins collectifs des habitants et des intérêts communaux ;
  - Un projet faisant avancer les actions et l'efficacité pour tous ;
  - Un projet qui améliore le quotidien des communes et/ou des habitants ;
  - La cohérence entre les moyens investis et les objectifs escomptés du projet ;
  - La nécessité ;
  - Les bienfaits généraux et la plus-value ;
  - Le réalisme dans la globalité ;
  - La faisabilité et la fiabilité ;
  - La pérennité ;
  - La spécificité.



## PRIX ARDENT - 6<sup>e</sup> ÉDITION - RÈGLEMENT DES COMMUNES

### 3. FACTEURS D'INÉGIBILITÉ ET D'EXCLUSION

#### 3.1 - Par rapport aux communes

- ✂ Tout organisme qui n'est pas une commune, étant entendu qu'une commune peut introduire un dossier en collaboration avec un CPAS, une crèche, une école, un hôpital ou une ASBL.
- ✂ Les communes dont le dossier est incomplet ou rempli avec un manque de rigueur et de sérieux.
- ✂ Les communes qui ont soumis leur dossier de candidature après le délai imposé. La date d'envoi au travers de la plateforme fait foi.

#### 3.2 - Par rapport aux projets

- ✂ Les projets qui ne respectent pas les accords avec les autorités de la Tutelle, l'État Fédéral, les communautés, les Régions et les Provinces.
- ✂ Les projets qui ne sont pas en rapport ou en lien avec le digital et le numérique.
- ✂ Les projets considérés comme « irréalisables » par rapport à leur planification, budgétisation, organisation, etc.
- ✂ Les projets à but commercial, d'ordre culturel, politique et religieux.
- ✂ Les communes lauréates qui ont déjà remporté un Prix Ardent peuvent soumettre un nouveau dossier dès la 4<sup>e</sup> année suivant leur nomination.
- ✂ Les communes qui ont été nommées mais n'ont pas été lauréates peuvent soumettre un nouveau projet dès l'année suivante.

### 4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- ✂ Le dossier de candidature devra être rédigé en français, être argumenté avec sérieux, clarté, maturité, professionnalisme et exhaustivité.
- ✂ Un même projet peut intégrer plusieurs besoins financiers. Un devis ou un justificatif explicatif des futures dépenses est demandé pour la bonne compréhension du projet.
- ✂ La mise à l'emploi d'une personne peut faire l'objet d'un financement en rapport avec la digitalisation et le numérique. Les frais de fonctionnement doivent être en lien avec le projet digital et hors charges habituelles de la commune.



## PRIX ARDENT - 6<sup>e</sup> ÉDITION - RÈGLEMENT DES COMMUNES

- ✦ Seuls les projets justifiant le besoin d'un budget minimum de 25.000 € seront acceptés.
- ✦ Si le budget total du projet est supérieur à 25.000 €, la commune sera en mesure de financer la différence moyennant ses fonds propres et/ou grâce à d'autres partenaires financiers.
- ✦ Tout montant qui apparaît sur une des lignes budgétaires du tableau à cet effet devra être justifié par une annexe du même montant prouvant les futures dépenses.
- ✦ La concrétisation et l'achèvement du projet devront se faire dans un délai maximum de trois ans à dater de la signature de la convention. Le lauréat recevra une convention à signer donnant accès aux fonds octroyés après la cérémonie de remise des prix.
- ✦ Les critères sont vérifiés à plusieurs reprises lors du processus de sélection des projets. L'expert externe est susceptible de demander des compléments d'informations. Les dossiers de candidature qui ne répondent pas aux critères requis sont retirés de la sélection sans délai et sans justification. Les projets doivent être soumis au plus tard pour le 03 juillet 2022 à 23h59.
- ✦ Selon les besoins, le lauréat et les nommés alloueront une demi-journée à la réalisation d'une capsule vidéo présentant leur projet. Cette vidéo sera présentée au public lors de la cérémonie des Prix Ardent et sera diffusée sur les réseaux sociaux. Une vidéo des avancées sera également réalisée dans les années qui suivent.
- ✦ Le fait d'introduire un dossier de candidature implique l'acceptation irrévocable du présent règlement par la Commune.
- ✦ Les informations obtenues dans le cadre de l'exécution du dossier de candidature sont utilisées à la seule fin demandée. Tout traitement de données que les Prix Ardent obtiennent en vertu des présentes dispositions est soumis aux dispositions légales concernant la protection de la vie privée dans le cadre du traitement des données personnelles.
- ✦ La commune accepte la diffusion des informations sur le projet au public et la transmission du dossier de candidature à un jury professionnel.
- ✦ Les Prix Ardent s'engagent à respecter le règlement européen relatif à la protection des données personnelles, dans le cadre de l'exécution du contrat, dans le cas où ils seraient amenés à traiter des données personnelles (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).
- ✦ Tout litige relatif à l'application du présent règlement et à l'appel du projet lancé par Ardent Group sera soumis au droit belge et tranché par les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège.

